

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande de l'entreprise Garage Saint Jacut Automobiles par M. Richard LHOTELLIER à Saint-Jacut-Les-Pins en date du 24 avril 2026 pour des travaux d'enrobé,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le trottoir, appartenant à la commune, rue Angélique Lesourd.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 29 avril au dimanche 3 mai 2026, le stationnement des véhicules sera interdit le long du trottoir, 8 rue Angélique Lesourd.

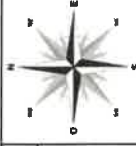
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Garage Saint Jacut Automobiles.

Article 3 : Le demandeur, Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 25 avril 2026

La Maire,
Sophie BOUCHON





Plan 1

Interdiction de stationnement.



Edité le 25/04/2026 - Echelle : 1/500